

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018
N°68/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-NEUF OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, doyen.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

PROCURATIONS : S. KOENIG à M. MENDEZ, F. MILET à S. CHABANY

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne DUCES est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ELECTION DU MAIRE

M. Jacques NIVON, doyen, assure la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures, au cours duquel M. Francis DIETRICH s'est déclaré candidat, il a été procédé au vote.

Deux assesseurs ont été désignés : Madame Clarisse DIBON et Monsieur Jean-Marc GRENIER. Chaque conseiller municipal a à son tour, déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. DIETRICH : dix-neuf / 19 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. Francis DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 22 octobre 2018

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

